Place de la mairie - B.P. 33 - 66170 Millas
http://www.mairie-millas.fr

VILLE DE MILLAS

AM-PP-2026-203
Nomenclature : 6.1

Millas, le 13 octobre 2026

Arrêté portant sur l'organisation du vide grenier le dimanche 15 novembre 2026

Le Maire de Millas,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pourvoir des Maires en matière de Police Municipale et Rurale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

VU le décret 2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

VU le décret 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

VU l'arrêté du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU le règlement établie par la mairie de Millas, le 21 août 2019, portant sur l'organisation de vide grenier,

VU la déclaration préalable 2026-07 présentée par Marisa LAMARRE, Présidente de l'association des Parents d'Elèves et amis de l'école publique de Millas (A.P.E.) organisatrice du vide grenier,

CONSIDERANT les dispositifs du plan Vigipirate et la nécessité d'accroitre toutes les mesures de sécurité qui peuvent être mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des manifestations prévues, et pour des raisons de commodité et de sécurité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1er Est autorisé par le présent arrêté l'organisation, par l'association des Parents d'Elèves et amis de l'école publique de Millas du vide grenier le dimanche 15 novembre 2026 de 8 heures à 15 heures. La vente sera réservée aux non professionnels et ne concernera que les objets personnels et usagers.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261016-AM_PP_2026_203-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 2 Est également autorisé par le présent arrêté l'occupation du centre socioculturel, dans lequel se déroulera le vide grenier. Toute autre installation en extérieur est interdite.

Article 3 L'Association organisatrice est autorisée à procéder au montage des installations le samedi 14 novembre 2026 à partir de 8 heures ; le démontage devra être terminé au plus tard le dimanche 15 novembre 2026 à 22 heures.

Article 4 Pour permettre l'organisation de cette manifestation, des parkings « Visiteurs » seront à disposition sur le site de l'ancien camping municipal et au niveau de la route des Lacs.

Article 5 Dans le cadre des dispositifs liés au plan Vigipirate, les organisateurs devront prendre les mesures suivantes :

- Veiller au renforcement de la surveillance et des contrôles aux différents accès, à la fois pour les personnes ou les objets entrants,
- Laisser les issues libres d'accès,
- Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement,
- Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis,

Article 6 Le bénéficiaire devra veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoiement à l'issue de la manifestation. A cet effet, les services techniques de la mairie mettront à disposition des conteneurs. Le tri sélectif devra être privilégié.

Article 7 L'Association organisatrice devra s'assurer que les prestataires auxquels elle a fait appel soient en conformité au niveau des différentes réglementations et soient en possession d'une police d'assurance en cours de validité.

Article 8 Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé soit par le commissariat de police soit par le Maire de la commune et sera ensuite déposé en mairie de Millas dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 9 La manifestation pourra faire l'objet à tout moment d'une interdiction soit par Monsieur le Maire, soit par les services de Gendarmerie ou de Police Nationale, s'il apparait que les conditions de sécurité ne se trouvent pas ou plus remplies ou que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions prescrites en vue de la protection du public ou des participants.
De plus, en cas de force majeure (mauvaises conditions de sécurité, événements climatiques ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties..), il peut être procédé à l'annulation de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261016-AM_PP_2026_203-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 10 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 11 La Directrice Générale des Services, les services de la Police Municipal et la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association organisatrice.

Le Maire,
Joseph OLIVE

MAIRIE DE MILLAS 66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 16 OCT. 2026
Le Maire
× Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
× Informe que le présent acte peut faire l'objet :
↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Millas, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 16.10.2026 Notifié le 16.10.2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261016-AM_PP_2026_203-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261016-AM_PP_2026_203-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

(Cerfa 13939*1)

1. Déclarant (joindre copie recto-verso de la carte d'identité)

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

..Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de millas.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

..Marisa Lamarre.....

N° SIRET :

Adresse : n° Voie : .Rue de la coopérative.....

Complément d'adresse :.....

Code Postal : .66170..... Localité : .Millas.....

Téléphone (fixe ou portable) : ..+33 7 69 74 64 70.....

2. Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : .Halle des sports de millas.....

.....

Marchandises vendues : neuves: occasion: .Oui.....

Nature des marchandises vendues : .Braderie petite enfance, puériculture, vide dressing, jouets.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261016-AM_PP_2026_203-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : ..Dimanche 15 novembre.....

Date de fin de la vente : .Dimanche 15 novembre.....

Durée de la vente (en jours) : ..1.....

3. Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) .Marisa Lamarre....., certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée: 13/10/2026 N° d'enregistrement: 2026/07

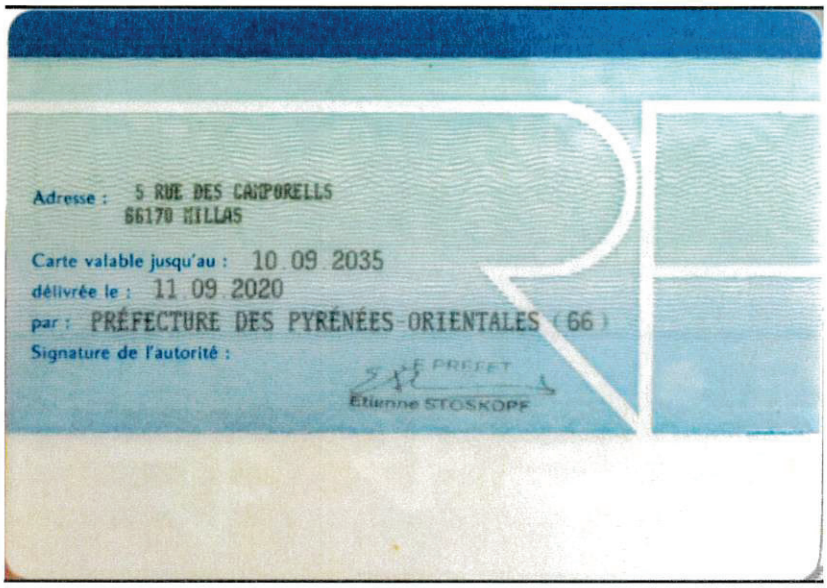
Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :

.....

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261016-AM_PP_2026_203-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026



Adresse : 5 RUE DES CAMPORELLS
66170 MILLAS

Carte valable jusqu'au : 10 09 2035
délivrée le : 11 09 2020
par : PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES ORIENTALES (66)
Signature de l'autorité :

LE PREFET
Etienne STOSKOPF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 200966251710 Nationalité Française

DM Nom : DELONCA
Epouse : LAMARRE
Prénom(s) : MARISA, HÉLÈNE, MARYLOU
Sexe : F Né(e) le : 18.01.1996
à : PRADES
Taille : 1,60m
Signature du titulaire :

IDFRADELONCA<<<<<<<<<<<<<<<<<<<066008
2009662517103MARISA<<HELENE9601189F7

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261016-AM_PP_2026_203-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20261016-AM_PP_2026_203-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026